



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 25 octobre 2013
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

2.20

ELABORATION DU PLU D'ISSUS

L'an deux mille treize, le vingt-cinq octobre à huit heures, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François-Régis VALETTE, Premier Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du dix-huit octobre deux mille treize.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
CARASSOU Stéphane COQUART Dominique COTELLE Thierry FRANCHINI Paul HARDY Isabelle	MERONO Claude RAYNAL Claude SANCHEZ Francis THIBAUT Guy VALADIER Jean-Charles
SICOVAL	
AREVALO Henri DUCERT Claude FOURNIER Denis GIL Danielle	MOIREZ-CHARRON Alain VALETTE François-Régis LAVIGNE Christian (non votant)
MURETAIN	
DUFOUR Claude	SUTRA Jean-François
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
AXE SUD	
AUBERT Alain	
COTEAUX BELLEVUE	
COLLEGE DES COMMUNES	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

GARRIC Amapola, représentée par M. RAYNAL
MAURICE Antoine, représenté par M. VALADIER

Délégués titulaires excusés

BELAUBRE Elisabeth
BENYAHIA Daniel
BEYNEY Georges
BOUDOU Dany
BRIANCON François
BRISSENET Jean-Louis
CARLES Joseph
CARNEIRO Grégoire
CARREIRAS Joël
CASSIGNOL Jean-Louis
COHEN Pierre
COLL Jean-Louis
COMMENGE Jean-Claude
CROQUETTE Martine
De FALETANS Gilles
DESCLAUX Edmond

DUHAMEL Thierry
ESCOULA Louis
FABRE Jean-Michel
FAIVRE Claudia
FEDOU Maxime
GERMAIN Louis
GODEC Régis
GOIRAND Philippe
GRIMAUD Robert
GRIMBERT Georges
GUILLOT René
LANGE Régine
LOZANO Guy
MANDEMENT André
MARQUIE Bernard
MATEOS Henri

MIGUEL Henri
MIRC Stéphane
MONTAGNER Guy
MORIN Etienne
MOYET Jean-Louis
ORTEGA Catherine
PARDILLOS José
PY Dominique
REME Jean-Michel
ROUQUET Jacques
RUIZ Sonia
SAVIGNY Thierry
SOTTIL Alain
SUAUD Thierry
SUSIGAN Alain
SYLVESTRE Arlette

Délégués suppléants excusés

ASSEMAT Jean-Jacques
BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CAMBUS Jean-Pierre
CASSETTA Jean-Baptiste

CASSAGNE Jean-Claude
COMBRET Jean-Pierre
DAUVEL Philippe
ESPIC Xavier
FERRE Christian
GEIL-GOMEZ Sabine

LOIDI Robert
MARTINI Michèle
MOGICATO Bruno
MORINEAU Christine
RIEUNAU Guy
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 68	Présents : 20	Votants : 22
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 22

Par courrier reçu le 18 juillet 2013, la commune d'Issus a notifié au SMEAT, conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, le projet de transformation du POS en Plan Local d'Urbanisme (PLU) avant ouverture de l'enquête publique.

Pour cette commune située en territoire de développement mesuré du SCoT, le PLU a pour objectif de conforter la centralité et d'aménager de nouveaux secteurs de développement (orientation n°1 du Projet d'aménagement et de développement durable - PADD), de valoriser la qualité urbaine et paysagère (Axe 2 du PADD), et de conforter les activités économiques existantes (axe 3). Au regard du SCoT le projet d'élaboration du PLU d'Issus appelle les observations suivantes :

En ce qui concerne l'accueil de nouveaux habitants et la consommation foncière :

L'objectif mentionné dans le PADD du PLU prévoit, avec l'achèvement de l'opération « cœur de village »¹ et la réalisation d'environ 10 logements au sein du secteur « Panici » (1 ha) situé en zone AU concerné par un pixel mixte, la production de 55 logements d'ici 2020. Cet objectif conduira ainsi la commune, à passer d'une population de 470 habitants en 2010 à 700 habitants en 2020.

Au-delà de 2020, le PLU prévoit l'aménagement des secteurs « Trésorerie sud » (1,7 ha), « trésorié » (2,7 ha) et « Bourguet 2 » (3,5 ha), pour atteindre une population de 850 habitants en 2030.

Au regard du SCoT, il convient de souligner :

- que pour le secteur restant à urbaniser d'ici 2020 « Panici » l'orientation d'aménagement et de programmation prévoit une densité de 10 logements par hectare, soit la densité recommandée par le SCoT en développement mesuré hors noyau villageois ;
- qu'avec l'urbanisation de ce secteur d'extension, le nombre de pixels ouverts sur cette commune resterait inférieur à 50 %.

En ce qui concerne la prise en compte du maillage vert et bleu :

La continuité écologique à maintenir et à renforcer située en limite communale avec Pouze et Nouelles fait l'objet d'une traduction règlementaire adéquate (zone naturelle corridor : Nco, ripisylve à protéger et à mettre en valeur au titre de l'article L. 123.1.5.7 du Code de l'urbanisme, espaces boisés classés).

En ce qui concerne les espaces agricoles et des espaces naturels protégés du SCoT, le PLU permet d'en assurer une bonne mise en œuvre, à l'exception de la zone UAe, à vocation d'équipement au nord du village (1 ha environ), située au sein des espaces agricoles protégés, qui n'est pas compatible avec le SCoT.

**Le Comité syndical
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
délibère et décide**

Article 1 :

D'émettre un avis favorable au projet de PLU d'Issus, sous réserve de ne pas ouvrir à l'urbanisation la partie de la zone UAe, non couverte par un pixel, ou, le cas échéant, d'encadrer strictement sa constructibilité en cohérence avec les espaces agricoles protégés du SCoT.

¹ L'achèvement, en zone UA de l'opération « cœur de village » (45 logements, 3 ha, correspondant à un demi-pixel mixte) a permis à la commune de s'inscrire dans les objectifs du PLH 2010-2015 du SICOVAL.

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire d'Issus et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 5 novembre 2013

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN